



Règlement communal concernant l'utilisation des aires de jeux, des cours de récréation de l'école communale et du terrain multisport

A) Les aires de jeux

- 1) Les aires de jeux ouvertes au public sont signalées par un panneau spécial portant la mention « Aire de jeux » et/ou « Spillplaz », « cet aire de jeux est interdit aux enfants âgés de plus de 13 ans » et « chiens interdits ».
- 2) Les aires de jeux sont réservées aux enfants âgés de moins de 13 ans. Les enfants peuvent être accompagnés de personnes adultes.
- 3) Les aires de jeux sont ouvertes au public pendant les horaires suivants :
 - Printemps et été : de 08.00 à 21.00 heures
 - Automne et hiver : de 08.00 à 20.00 heures
 - Les dimanches et jours fériés : du 09.00 à 20.00 heures

B) Les cours de récréation de l'école communale

- 1) Les cours de récréation de l'école communale sont ouvertes au public en dehors des heures de cours et sont signalées par des panneaux spéciaux portant la mention « Cour de récréation » et/ou « Schoulhaff », « Chiens interdits ». Les cours de récréation sont réservés aux enfants âgés de moins de 13 ans. Les enfants peuvent être accompagnés de personnes adultes.

Durant les heures de cours l'accès aux 3 cours de récréation est interdit à toute personne n'ayant pas une relation directe avec l'école fondamentale, la maison relais ou la crèche (Enseignants, éducatrices, femmes de charge,).

- 2) Les cours de récréation de l'école communale sont ouvertes au public pendant les horaires suivants:
 - lundi à vendredi : de 07.00 à 19.00 heures
 - Les samedis, dimanches et jours fériés les cours de récréation seront fermées.

C) Terrain multisport (Terrain synthétique)

Le terrain multisport / synthétique aménagé dans l'enceinte de la « Wämper Schull », 8, am Eelerich à Weiswampach est ouvert:

- En dehors des heures de classe, du lundi au samedi de 09.00-21.00 heures.
- Ainsi que les dimanches et jours fériés de 09.00-21.00 heures.

D) L'accès aux aires de jeux, aux cours de récréation de l'école communale et au terrain multisport / synthétique est interdit aux chiens, exceptés les chiens d'assistance accompagnant les personnes handicapées.

E) Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies de peines de police, à moins que d'autres peines ne soient prévues par des lois spéciales.



Gemeindreglement betr. Benutzen der Spielplätze, der Schulhöfe und des Multisportplatzes

A) Die Spielplätze

- 1) Die öffentlichen Spielplätze werden beschildert mit der Anschrift « Spielplatz » und/oder « Spillplaz », « dieser Spielplatz ist Kindern über 13 Jahren untersagt » und « Hunde verboten »
- 2) Diese Spielplätze sind Kindern unter 13 Jahren vorbehalten, Kinder die von Erwachsenen begleitet werden können.
- 3) Öffnungszeiten :
 - Im Frühjahr und im Sommer : von 08.00 bis 21.00 Uhr
 - Im Herbst und im Winter: von 08.00 bis 20.00 Uhr
 - An Sonn-und Feiertagen : von 09.00 bis 20.00 Uhr

B) Schulhöfe in der Gemeinde Weiswampach

- 1) Die Schulhöfe sind allgemein geöffnet außerhalb der Schulstunde und sind beschildert mit der Aufschrift « Schulhof » und/oder « Schoulhaff », « Hunde verboten » und sind Kindern unter 13 Jahren vorbehalten. Die Kinder können von Erwachsenen begleitet sein.

Während den Schulstunden ist es allen Personen welche nicht direkt in Verbindung mit der Schule, Maison Relais oder Crèche stehen (Lehrer, Erzieher, Raumpflegerinnen, ...) untersagt einen der 3 Schulhöfe zu betreten.

- 2) Öffnungszeiten :
 - montags bis freitags: von 07.00 bis 19.00 Uhr
 - An Samstagen und an Sonn-und Feiertagen bleiben die Schulhöfe der Gemeinde Weiswampach geschlossen.

C) Multisportplatz (Synthetischer Platz)

Dieser sich im Schulcampus befindliche Sportplatz « Wämper Schull », 8, am Eelerich in Weiswampach ist geöffnet:

- Außerhalb der Schulstunden, von montags bis samstags: von 09.00 bis 21.00 Uhr.
- Ebenfalls an Sonn-und Feiertagen von 09.00 bis 21.00 Uhr.

D) Der Zugang der Spielplätze, der Kommunalen Schulhöfe und der Multisportanlagen ist für Hunde untersagt, ausgenommen Beistandshunde für Behinderte.

E) Zuwiderhandlungen gegen gegenwärtiges Reglement sind polizeirechtlich strafbar, es sei denn, dass andere Strafen von Spezialgesetzen vorgesehen wären.